

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2021

CM-21A22

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX) ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES) ; Mme HAVART Sylvie ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : M. MONTEILHET Denis.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a procédé à la délivrance d'une concession trentenaire double et de 2 cavurnes dans le cimetière communal pour l'année 2020 jusqu'à ce jour.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 11.12.2020 est approuvé à l'unanimité.

3 - Aménagement du bourg et de la traverse dans le cadre du PAB : phasage de la tranche voirie, lancement de la consultation des entreprises, maîtrise d'œuvre du projet

Le conseil municipal souhaite lancer la tranche n° 2 d'aménagement de voirie et des espaces publics, en 2 lots : Lot n°1 - Voirie et lot n° 2 – espaces verts, avec une phase ferme et 2 phases optionnelles, détaillées comme suit :

La tranche ferme regroupe les rues de :
GRANDE RUE (RD 341 – partie haute)
PLACE DU FORT (amorce)
IMPASSE DE L'EGLISE

Tranche optionnelle 1 :
GRANDE RUE (RD 341 – partie basse)
RUE TRAVERSIERE (amorce)
Secteur MAIRIE

Tranche optionnelle 2 :
Secteur PLACE DU FORT
PLACE DE L'EGLISE
RUE DE L'EGLISE

Les travaux devront démarrer :
Tranche ferme : septembre 2021
Tranche optionnelle 1 : Mars 2022
Tranche optionnelle 2 : Année 2023 (période à préciser ultérieurement)

Vu les dossiers de consultation des entreprises -DCE- établis pour ce projet par les cabinets AUVERGNE ETUDES et LMP - Lise Marchal Paysage ; fixant le calendrier prévisionnel et les critères de jugement des offres qui seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- Coût des prestations (60%)
- Mémoire technique (40%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver les DCE dressés par la maîtrise d'œuvre pour les lots n° 1- voirie et n° 2-espaces verts ; et de lancer la consultation par procédure adaptée (article 27 du code des Marchés Publics) avec un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la commune et www.centreofficielles.com, dans le journal d'annonces légales La Montagne – édition Clermont Limagne et par voie d'affichage municipal.

4 - Aménagement du bourg et de la traverse dans le cadre du PAB : demande de subvention au titre de la DETR 2021 - phases Réseaux n° 1, 2 et 3 - fiche n° 13

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 approuvant le programme de travaux d'aménagement du centre bourg et de la traverse en RD 341 – tranche N°1 : réseaux eaux pluviales, l'estimatif et le plan de financement pour l'année 2021 et sollicitant de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet en priorité n° 1 sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n° 13 - réseaux d'eaux pluviales) sur les crédits DETR 2021 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants pour un montant plafonné à 150 000.00€ ;

Vu le récépissé de dossier incomplet transmis par le service instructeur de la Préfecture du Puy-de-Dôme sollicitant des pièces complémentaires par rapport à l'économie générale du projet ;

Considérant que seules les voiries communales sont éligibles à un financement de leur aménagement sur la « partie eaux pluviales » au titre de la DETR 2021 ;

Mme le Maire propose de retirer du plan de financement la partie relative aux travaux de la Route Départementale n° 341 - Grande Rue et Rue du Pont ;

Vu le nouvel estimatif du programme (travaux et maîtrise d'œuvre) arrêté le 22.01.2021 sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 301 029.34 € HT et le plan de financement modifié ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le programme de travaux d'aménagement du centre bourg et de la traverse en RD 341 – tranche N°1 : réseaux eaux pluviales, l'estimatif et le plan de financement modifiés pour l'année 2021 ;

- sollicite de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet en priorité n° 1 sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n° 13 - réseaux d'eaux pluviales) sur les crédits DETR 2021 réservés aux communes de moins de 3 500 hab. pour un montant plafonné à 150 000.00 €.

5 – Convention d'éclairage public avec le SIEG 63 pour la Place et la Rue du Breuil

Mme le Maire rappelle le programme du SIEG pour notre commune concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et aménagement BT, Rue du Breuil, approuvé par délibération en date du 01.07.2020.

Considérant la modification apportée au projet initial qui se traduit par :

- la mise en œuvre d'un candélabre récupéré + lanterne de style LED neuve sur la place du Breuil ;
- le rétrofit des 4 autres lanternes en LED.

Considérant le montant de la dépense qui s'élève à 8 200,00 € HT pour la totalité du projet soit un complément de 1 400.00 € et donc une plus-value à la charge de la commune de 700.96 € avec l'éco taxe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet complémentaire des travaux d'éclairage public présenté par Mme le Maire ;
- de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2020-2021 du S.I.E.G du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la subvention de la Commune au financement des dépenses complémentaires à 700.96 € et d'autoriser Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, soit 700.96 € au compte 2041582 – Éclairage public - Fonds de concours / bâtiments et installations - opération n° 1016.

6 – Diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SIEG – Territoire d'énergie 63

Mme le Maire présente le diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SIEG – Territoire d'énergie 63 – en date du 12.01.21, qui détaille :

- Historique & caractéristiques des différentes sources lumineuses utilisées en éclairage public ;
- Description & rappel normatif : lanternes à rénover ;
- Evolution tarifaire du coût de l'énergie pour l'éclairage public ;
- Exemple de diagramme de fonctionnement – Rénovation LED + abaissement ;
- Etat actuel des lieux du parc éclairage public établi par type de source et par type de lanterne ;
- Proposition de rénovation prioritaire : 78 Lanternes à rénover pour un coût estimatif à la charge de la commune égal à : 31 480 € ;
- Proposition de rénovation complète en LED – Optimisation du parc d'éclairage : 146 lanternes à rénover pour un coût estimatif à la charge de la commune égal à : 46 905 €.

Le conseil municipal devra réfléchir aux propositions faites par le syndicat en fonction des possibilités financières de la collectivité.

7 – Suivi de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de la procédure de reprise des concessions funéraires réputées en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune qui a débuté en avril 2018 avec un premier procès-verbal de constat pour environ 70 concessions recensées présentant un défaut d'entretien caractérisé (sur 187 concessions et 1 caverne au total).

Cette procédure de reprise concerne des sépultures perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

Afin de respecter le calendrier réglementaire fixé en 2018, le 2^{ème} procès-verbal constatant l'abandon doit être établi le 27.10.2021 au cimetière. L'assemblée délibérante devra se prononcer courant janvier 2022, pour chacune des concessions concernées, sur une éventuelle reprise.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal élus en mars 2020, il convient donc à présent de désigner les élus chargés du suivi de cette procédure de reprise des concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la délégation donnée à Madame le Maire pendant la durée du mandat pour procéder à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune ; décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise

faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur DELARBRE Christian, 3^{ème} Adjoint au maire ;

Décide que pour procéder au 2^{ème} procès-verbal constatant l'abandon, Madame le Maire sera assistée de :

- M. RAVOUX Daniel, 1^{er} Adjoint au maire, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, ou en cas d'empêchement par Mme BARD Isabelle, 2^{ème} Adjointe au maire ;
- Mme LAGOUTTE Angélique, Adjointe administrative territoriale, ou en cas d'empêchement de Mme PLANCHE Nelly, Secrétaire de mairie pour la Commune de BOUZEL.

8 - Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL : « transport pause méridienne », compétence à supprimer

Considérant que suite à la création d'un service de restauration scolaire à compter du 07.01.2019 sur la Commune de VASSEL, la navette pendant la pause méridienne n'a plus lieu de fonctionner, les enfants scolarisés pouvant désormais prendre leurs repas sur chaque site du RPI BOUZEL-VASSEL ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09.12.2020 approuvant la modification de l'article 2 des statuts du syndicat comme suit : « Article 2 : le Syndicat a pour but :

- de répartir les charges entre parents et communes adhérentes suivant les dispositions statutaires ou réglementaires ;
- de gérer l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) associé au regroupement pédagogique des écoles de BOUZEL et VASSEL (services de garderie périscolaire, cantine, temps d'activités périscolaires – TAP – issus de la réforme des rythmes scolaires) ;
- d'attribuer des fonds scolaires pour le fonctionnement des différentes classes, à charge pour les enseignants de se les répartir ; »

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires sont soumises à l'avis des assemblées délibérantes des communes membres du syndicat qui ont 3 mois pour délibérer à compter de la notification aux maires de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme BARD, Adjointe au maire, Présidente du S.I.BO.VA, à l'unanimité décide d'approuver la modification de l'article n° 2 des statuts du syndicat, comme rappelée ci-dessus.

9 - Projet de convention d'accueil des gens du voyage pour stationnement exceptionnel sur le territoire communal et fixation de la redevance d'occupation des lieux

En vertu des pouvoirs qu'il tient des articles L 2212-2, 2° et 3° et L 2213-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire dispose de la capacité de réglementer les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'accueil autorisant un stationnement à titre très exceptionnel des gens du voyage sera établie pour définir les conditions de mise à disposition du délaissé de voirie situé Route de Vertaizon ou de tout autre terrain communal (nombre de caravanes et véhicules, durée du stationnement, modalités d'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères, etc.).

Considérant que cette convention ne confère pas de droits réels aux occupants et est soumis au paiement d'une redevance.

Mme le Maire propose qu'en contrepartie de la mise à disposition d'une portion de terrain communal pendant un certain nombre de jours et de la fourniture d'eau, d'électricité et la collecte des ordures ménagères, une redevance soit perçue à l'arrivée des occupants selon les modalités suivantes :

- la redevance de stationnement sera payée à la signature de la convention de manière forfaitaire soit : 4.00 € par jour et par caravane simple ; 6.00 € par jour et par caravane double essieu.
- il sera demandé une caution de 200.00 € à la signature de la convention, qui sera conservée par la collectivité en cas de dégradations constatées sur les lieux et équipements mis à disposition et/ou surconsommation éventuelle d'eau et d'électricité ;
- un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera effectué à l'arrivée et au départ de l'occupant afin de vérifier l'utilisation normale de ces consommables (vérification de l'éventuel surplus de consommation dû au lavage des véhicules, à l'arrosage intempestif, fuites, etc).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions rappelées ci-dessus en matière de redevance d'occupation exceptionnelle des gens du voyage sur le délaissé de voirie situé Route de Vertaizon ou sur tout autre terrain communal.

Mme le Maire est chargée (ou l'adjoint délégué) de la signature de la convention avec le(s) occupant(s) et de l'encaissement du montant des redevances qui formeront recettes de fonctionnement au budget communal (compte 70323).



★ POUR AFFICHAGE, le 25.01.2021
Le Maire, Suzanne DELARBRE